

IVRY

5/SEINE

LES MODES D'ACCUEIL MUNICIPAUX

DES 0-3 ANS



**Vous venez d'avoir un enfant ?
Votre congé maternité ou parental
se termine bientôt et vous cherchez
un mode de garde
pour votre enfant ?
Cette brochure est à votre
disposition pour vous orienter
parmi les offres existantes
proposées par la ville et vous
accompagner dans vos recherches.**

**Pour tout renseignement,
vous pouvez prendre contact
avec le service Petite enfance
au 01 49 60 24 81
ou vous rendre sur ivry94.fr
rubrique
« À tout âge / Petite enfance »**

LA PETITE ENFANCE À IVRY

La ville d'Ivry-sur-Seine met en place une **politique locale dynamique et volontariste** pour la petite enfance. Chaque année, **elle consacre plus de 5 millions d'euros** pour proposer des accueils aux tout-petits ivryens.

La ville a **augmenté le nombre de places d'accueil** en transformant l'ensemble des mini-crèches en multi accueils de 40 places. Elle a également repris la gestion de 2 crèches associatives, en 2019 (Niki de Saint Phalle), et en 2023 (Madeleine Brès). 3 crèches proposent également un accueil familial au domicile d'assistant-es maternel-les agré-ées.

La ville **dispose également d'un Relais Petite Enfance**, RPE Hartmann, qui accompagne les parents à la recherche d'une assistante maternelle agréée indépendante et les aide dans leurs démarches tout au long du contrat.

Le RPE accompagne aussi les assistantes maternelles dans leurs pratiques professionnelles (formations, accueils-jeux, rencontres thématiques, Groupe d'échanges professionnels...).

LES DIFFÉRENTS TYPES DE MODES DE GARDE

Les modes d'accueil de la petite enfance peuvent prendre 2 formes. Chacune de ces formes présente des avantages et des limites qu'il convient d'avoir à l'esprit au moment du choix du mode d'accueil pour votre enfant :

- **L'accueil collectif** (accueil en crèche, en multi accueil, en halte-garderie, en crèche parentale...)

et

- **L'accueil individuel** (accueil au domicile d'un-e assistant-e maternel-le, garde à domicile...)

LE SOUTIEN DE LA CAF

La CAF participe financièrement au fonctionnement des différents services d'accueil de la petite enfance en versant à la ville des subventions annuelles.



L'ACCUEIL COLLECTIF

La ville propose 237 places sur 6 crèches.

Les structures municipales sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h45 à 18h45.

Elles sont fermées 3 semaines en août, 1 semaine entre Noël et le jour de l'an et 3 fois dans l'année pour des journées pédagogiques.

Au total, il existe 842 places d'accueil réparties sur 26 structures à Ivry-sur-Seine.

Les autres crèches sont gérées par le Conseil départemental, les associations et les crèches privées qui ont un projet et un fonctionnement propres.

Ces établissements sont recensés sur ivry94.fr rubrique « À tout âge / Petite enfance ».

Le fonctionnement des multi accueils municipaux est défini dans un règlement, adopté par le Conseil municipal, qui doit être accepté par les parents avant l'entrée de l'enfant à la crèche.



Multi accueil Niki de Saint Phalle

- 40 places
- Quartier Centre-Ville
- 36 bis, rue Gabriel Péri



Multi accueil collectif et familial Rosa Bonheur

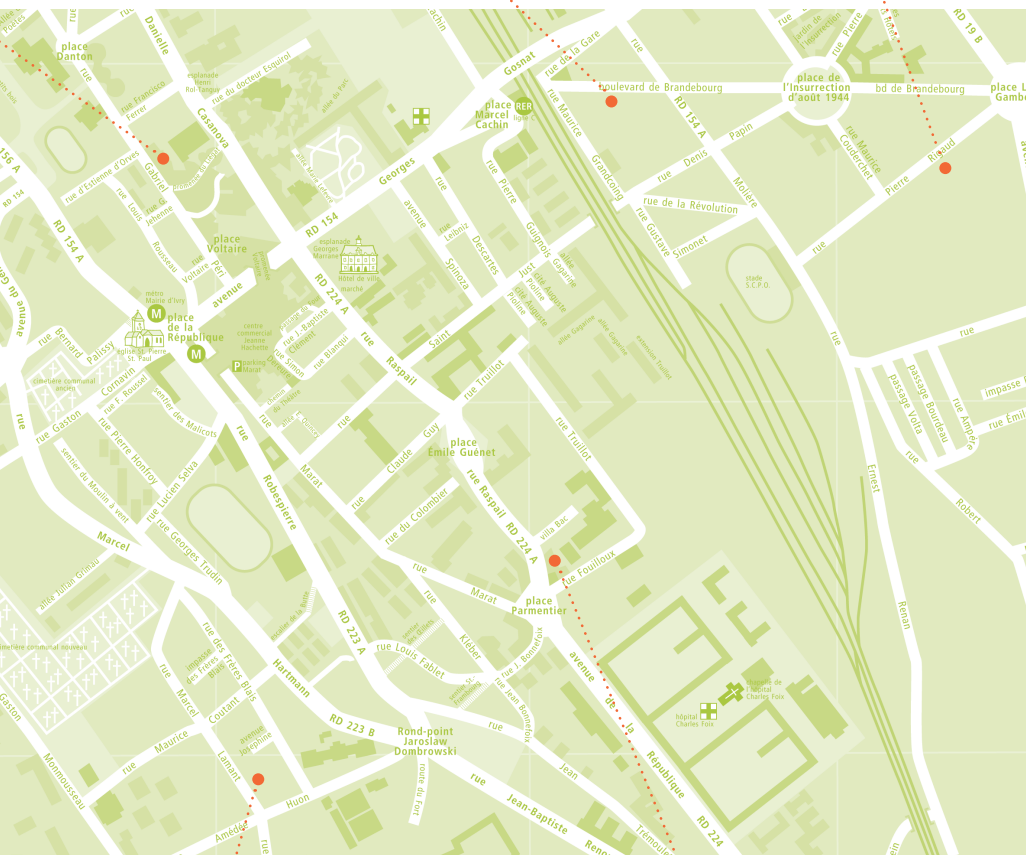
- 46 places
- Quartier Petit-Ivry
- 65, avenue de Verdun
- 40 places en accueil collectif et 6 places en accueil familial*

Multi accueil Madeleine Brès

- 29 places
Quartier Ivry-Port
71, boulevard de Brandebourg

Multi accueil collectif et familial Ada Lovelace

- 48 places
Quartier Ivry-Port
11, rue Pierre Rigaud
- 40 places en accueil collectif et 8 places en accueil familial*



Multi accueil Maria Merian

- 46 places
Quartier Monmousseau-Vérolot
37, rue Marcel Lamant
- 40 places en accueil collectif et 6 places en accueil familial*

Multi accueil Parmentier

- 28 places
Quartier Marat-Parmentier-Renoult
43, rue Raspail

*au domicile d'une assistante maternelle rattachée au multi accueil accompagnée par l'équipe d'encadrement de la crèche

L'ACCUEIL INDIVIDUEL

Ivry compte 168 assistant-es maternel-les indépendant-es agréé.es par le Conseil départemental. Présent-es sur tous les quartiers de la ville. Elles/ils proposent 453 places d'accueil.

Les familles peuvent faire le choix d'un mode de garde individuel en employant un-e assistant-e maternel. le indépendant-e ou ou une garde à domicile.

Un-e assistant-e maternel-le accueille à son domicile de 1 à 4 enfants âgés de deux mois et demi à trois ans.

Une équipe départementale assure le suivi et l'accompagnement de ces professionnel-les à leur domicile : une assistante sociale, une puéricultrice, un médecin de PMI.

Un contrat est signé avec les parents afin de définir les conditions d'accueil (horaires, congés) et la rémunération de l'assistant-e maternel-le.

LA LISTE DES ASSISTANT-ES MATERNEL-LES EST DISPONIBLE :

- **À l'Espace départemental des solidarités**
38-42 rue Raspail - 01 49 87 12 50
- **Au Relais Petite Enfance (RPE Hartmann)**
171 bis rue Marcel Hartmann
01 72 04 64 74

LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Le RPE est un lieu de rencontre et d'information sur l'accueil des jeunes enfants à domicile.

Il propose :

Des entretiens individuels :

2 après-midis par semaine et un samedi matin par mois en fonction des demandes.

Des permanences téléphoniques :

du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

EN DIRECTION DES PARENTS

Il accompagne les parents dans la recherche d'un-e assistant-e maternel-le et dans la mise en place du contrat. Il fournit des modèles de contrat de travail, apporte des informations sur les droits et les devoirs en tant qu'employeurs. Il contribue à faciliter les relations entre parents et assistant-es maternel-les.

Le RPE est également attentif aux besoins des familles pour toutes les questions en lien avec le développement du jeune enfant.

EN DIRECTION DES ASSISTANT-ES MATERNEL-LES ET DES GARDES À DOMICILE

Il est un lieu ressource dans lequel ces professionnel-les de la petite enfance peuvent être informé-es sur le statut, se former et échanger sur les questions relatives à l'accueil des jeunes enfants.

EN DIRECTION DU JEUNE ENFANT

Le RPE propose des temps collectifs dédiés aux enfants accompagnés par les professionnel·les; un espace de jeux et de rencontre en complément des activités au domicile.

Plus d'informations sur ivry94.fr
rubrique « À tout âge / Petite enfance /
Assistantes maternelles »

171 bis rue Marcel Hartmann
01 72 04 64 74



DE QUELLES AIDES BÉNÉFICIER POUR L'ACCUEIL AU DOMICILE D'UN·E ASSISTANT·E MATERNEL·LE ?

- La CAF propose différentes aides selon les situations familiales et le mode de garde choisi. L'aide la plus courante est le CMG, Complément Mode de Garde.

Informations, simulations et formulaires sur caf.fr

- La Ville a également mis en place l'ACADAM, une Aide financière pour l'Accueil au Domicile de l'Assistante maternelle. Cette aide, versée chaque mois (entre 45€ et 120€) se cumule à l'aide de la CAF et réduit ainsi le reste à charge pour les familles (sous conditions).

Information, simulation et formulaire sur ivry94.fr / À tout âge / Aides financières pour la garde des jeunes enfants · ACADAM

L'ESPACE INFORMATION

UN MOMENT DÉDIÉ AUX MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Des professionnel·les de la petite enfance vous présentent les modes d'accueil publics de la ville et l'accueil au domicile des assistant·es maternel·les agréé·es indépendant·es. Ce temps est aussi un moment d'échanges au cours duquel les professionnel·les répondent à vos questions.

Un plus pour avoir des informations précises et faire un choix éclairé du mode de garde pour votre enfant.

Participation sur inscription uniquement au 01 49 60 24 81

Pour connaître le calendrier de l'espace information: ivry94.fr / À tout âge / Petite enfance

FAIRE SA DEMANDE DE PLACE EN CRÈCHE

La demande de place en crèches **peut se faire à partir du 7^e mois de grossesse (pas avant)**.

La demande doit être faite sur la plate-forme du département : www.valdemarne.fr/creche

Vous pouvez, si besoin, être accompagnés par les EPI (Espaces Publics Internet) dans les Maisons municipales de quartier.

Infos sur ivry94.fr / Droits, solidarité santé / ville numérique / Espaces publics internet (EPI)

Attention : Si les demandes de place en crèches municipales et départementales se font sur la même plateforme, elles doivent être faites via 2 questionnaires distincts, n'oubliez pas de remplir les 2 questionnaires.

Important : il est nécessaire d'envoyer ou de déposer au Service municipal de la petite-enfance (42bis rue Saint-Just), la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant une fois la demande enregistrée sur le site. Si vous avez procédé à la demande avant la naissance de l'enfant, n'oubliez pas de faire parvenir ce document, il conditionne l'envoi de la réponse à votre demande.

QUELQUES CONSEILS POUR COMPLÉTER EN LIGNE SA DEMANDE DE PLACE EN CRÈCHES MUNICIPALES :

- Soyez le plus précis possible, prenez le temps de bien répondre aux questions ;
- Dans les besoins de temps d'accueil en crèche, pensez à intégrer votre temps de transports (travail-crèche/ crèche-travail) ;
- Dans le choix des structures, vérifiez l'emplacement des crèches demandées et leur éloignement de votre domicile. Nous vous conseillons de choisir plusieurs crèches (choix 1, 2, 3, ...) pour optimiser vos chances ;
- Vérifiez vos choix quant à l'accueil collectif et/ou l'accueil familial (assistant.e maternel.le rattaché.e à un multi accueil) ;
- Une rubrique « Observations, commentaires » est proposée dans le questionnaire, n'hésitez pas à indiquer toute information qui vous paraîtrait importante à partager.



L'ÉTUDE DES DEMANDES

Elle est effectuée par les infirmières-puéricultrices du service Petite enfance en amont des commissions d'admission à un mode d'accueil, CAMA, qui ont lieu une fois par an selon la tranche d'âge des enfants (les Grands 2 à 3 ans, les Moyens 1 à 2 ans et les Petits de 10 semaines à 1 an). Les crèches suivent l'année scolaire. Lorsque les enfants du groupe des Grands partent à l'école, des places se libèrent, les enfants du groupe des Moyens rentrent chez les Grands, les Petits chez les Moyens.

Les places libérées se trouvent donc dans 90 % des cas dans la section des Petits.

C'est pourquoi, il n'y a pas de commissions tout au long de l'année car les places disponibles se libérant en cours d'année sont très rares.

Les listings des demandes sont anonymisés lors des commissions.

L'étude de toutes les demandes nécessite du temps, c'est pourquoi les listings des demandes de places en crèches sont arrêtés quelques semaines avant la commission. Les dates de clôture sont communiquées sur le site de la ville.

Ivry94.fr / À tout âge / Petite enfance / Inscriptions en crèche

UNE INSTANCE COLLÉGIALE : LA CAMA

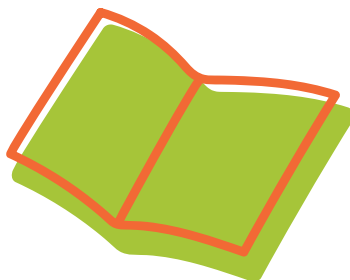
Les listings des demandes sont étudiés par une instance collégiale : la CAMA, Commission d'Admission à un Mode d'Accueil. Elle est présidée par l'élu-e délégué-e à la Petite enfance et composée des directrices-teurs de crèches, des infirmières-puéricultrices, des représentant-es du service Petite enfance.

Le dispositif est présenté dans le détail dans le règlement de fonctionnement des Commissions d'Admission à un Mode d'Accueil, CAMA.

Vous pouvez le consulter sur ivry94.fr, rubrique « À tout âge / Crèches municipales et départementales / Inscription en crèche »

La communication des réponses se fait uniquement par courrier postal.

La décision de la commission n'est pas communiquée par téléphone.



MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE COTATION DES ATTRIBUTIONS DE PLACES EN CRÈCHES

Pour **plus de clarté et de lisibilité** auprès des parents, l'étude des demandes de place en crèche municipale suit de nouvelles règles à compter de 2025.

La cotation est animée par une volonté de **transparence, d'équité et de diversité sociale** afin de permettre l'accès aux crèches municipales aux familles quelle que soit leur situation. Un équilibre de la présence des filles et des garçons est également recherché.

Ce nouveau dispositif s'appuie sur une cotation, c'est-à-dire un **nombre de points attribués à chaque demande**.

L'étude des demandes repose sur **3 types de critères : sociaux, médicaux-paramédicaux, ressources**.

La cotation se fait sur un total global de 100 points. 40% seront consacrés aux critères sociaux, 20% aux critères médicaux-paramédicaux, 40% aux critères de ressources (situation économique).

- Un tiers des places disponibles sera réservé aux demandes ayant obtenu le plus de points, entre 100 et 66 points.
- Un autre tiers sera réservé aux demandes ayant obtenu entre 65 et 34 points.
- Le dernier tiers sera réservé aux demandes ayant obtenu le plus de points entre 33 et 0 points.



Retrouvez le détail des critères et l'ensemble du dispositif sur ivry94.fr, rubrique « À tout âge / Crèches municipales et départementales / Inscription en crèche »

CRITÈRES SOCIAUX	40 % DE LA COTATION
Prévention-protection de l'enfance	10
Situation de violences conjugales/ intrafamiliales	8
Parents mineurs	7
Soutien/Accompagnement à la parentalité	5
Familles monoparentales	5
Soutien retour à l'emploi	5
Total de points maximum	40

CRITÈRES MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX	20 % DE LA COTATION
Concernant l'enfant	8
Concernant un des parents	6
Concernant un enfant de la fratrie	6
Total de points maximum	20

CRITÈRES DE RESSOURCES	40 % DE LA COTATION
Entre 765,77 € et 7 000 € (revenu net mensuel)	De 0 à 40 points en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge (les taux d'effort sont définis par la Caisse nationale des allocations familiales)
Total de points maximum	40



ivry94.fr

